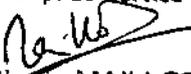


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2013
Publication : 24/05/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETE
Du **2013_00192** DESI
13 MAI 2013
**Portant tarification 2013 du Service d'Action Educative
en Milieu Ouvert avec Hébergement périodique ou exceptionnel
« ARSEA » de MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 13 décembre 2012 concernant les modalités de financement du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) avec hébergement périodique ou exceptionnel de MULHOUSE géré par l'ARSEA ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée de fonctionnement entre l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA) et le Conseil Général du Haut-Rhin pour le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) avec hébergement périodique ou exceptionnel de MULHOUSE signée le 5 février 2013 pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) avec hébergement périodique ou exceptionnel de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	
Groupe I	32 949,00 €
Groupe II	368 049,00 €
Groupe III	32 541,00 €
Incorporation du résultat	<u>0,00 €</u>
Total des dépenses	433 539,00 €

<u>Recettes</u>	
Groupe I	402 175,56 €
Groupe II	0,00 €
Groupe III	0,00 €
Incorporation du résultat	<u>31 363,44 €</u>
Total des recettes	433 539,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale annuelle de financement s'élève à **402 175,56 €** pour l'exercice 2013.

Le tarif de la mesure applicable à compter du 1^{er} mai 2013 est fixé à :

63,53 €

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2014, le tarif de la mesure applicable à compter du **1^{er} janvier 2014** est fixé à :

64,81 €

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Charles BOUTNER